

AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_02-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 28 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-09-02**

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Martine LLEU, Thierry PILLAUD, Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 26.09.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240924-2024-09-02
17 septembre 2024			Date de publication sur le site Internet : 01.10.24

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_02-DE
Reçu le 26/09/2024

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle le Conseil d'Administration que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente Maritime (DDETS) bénéficie d'une enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir les acteurs de l'aide alimentaire de Charente Maritime.

Ces aides peuvent porter sur l'achat de denrées et/ou les frais de fonctionnement liés à la distribution de l'aide alimentaire.

Le Conseil d'Administration du 04 juillet 2024 a autorisé le Président du CIAS à déposer une demande de subvention de 7 500€ à la DDETS, destinée à approvisionner l'épicerie solidaire.

La totalité du montant sollicité a été acceptée par la DDETS, soit 7 500€.


Pour percevoir cette enveloppe exceptionnelle, il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention d'attribution avec la DDETS dont un exemplaire a été envoyé à la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention avec la DDETS de Charente Maritime, portant sur l'attribution d'une subvention de 7500 € pour approvisionner l'épicerie solidaire
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.